

La **micro-entreprise** ou micro-B.I.C. (bénéfices industriels et commerciaux) n'est pas une forme juridique d'entreprise mais un régime d'imposition des bénéfices réalisés par une entreprise individuelle (et non pas une société telle que SARL, EURL, etc ...) dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas certaines limites.

Ce régime permet une simplification des déclarations fiscales.

L'inscription au registre du commerce et des sociétés est nécessaire (sauf cas de l'auto-entrepreneur).

Pour en savoir plus

contactez :

- **le Service des Impôts des Entreprises compétent**
www.impots.gouv.fr
- **un expert-comptable**
www.lorraine.experts-comptables.fr
- **un avocat fiscaliste**
www.avocats-nancy.com

Micro- entreprise, réel simplifié, réel normal

- Régimes d'imposition -

Les trois régimes d'imposition des entreprises commerciales sont les suivants. Ils s'appliquent aux bénéficiaires et à la TVA.
Dans certains cas, il est possible de changer de régime.

RÉGIME	FORME JURIDIQUE	SITUATION DES ENTREPRISES	CARACTÉRISTIQUES	POSSIBILITÉ D'OPTION POUR	DÉLAIS D'OPTION	FORME DE VALIDITÉ DE L'OPTION
MICRO BIC <i>(régime le plus simple)</i>	Entreprises individuelles Auto-entrepreneurs	Chiffre d'affaires annuel (année civile 2009) hors taxes n'excédant pas : <ul style="list-style-type: none"> 80 000 € pour les achats/reventes de marchandises, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement, ou 32 000 € pour les prestations de services, qui relèvent de la franchise de TVA et non exclus du régime micro (1)	<ul style="list-style-type: none"> Simplification des déclarations de résultats Comptabilité simple Franchise de TVA, pas de déclaration (impossibilité de récupérer la TVA payée) Charges de l'entreprise, à déduire fiscalement, fixées forfaitairement à (auto-entrepreneur non concerné) : <ul style="list-style-type: none"> - 71 % du chiffre d'affaires si achats/reventes (impôt sur le revenu catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux B.I.C. calculé sur 29 % du revenu) - 50 % si prestations de services commerciales - 34 % si prestations de services libérales Entreprise non éligible aux aides fiscales (<i>art.44 sexies CGI</i>) NOUVEAU : AUTO-ENTREPRENEUR à compter du 1er janvier 2009 : option pour le micro-social et pour le prélèvement fiscal libérateur de l'impôt sur le revenu dans un certain délai, option à formuler au départ auprès du CFE (centre de formalités des entreprises) ou ensuite auprès de la caisse du RSI (régime social des indépendants): 13 % du CA pour les achats-reventes, 23 % du CA pour les prestations de services commerciales. 	Option possible pour le réel simplifié ou réel normal pour déduire les charges réelles, récupérer la TVA, bénéficier d'aides fiscales par exemple (option possible même si le chiffre d'affaires est inférieur aux limites du régime micro)	Dans les délais prévus pour le dépôt de la déclaration de résultats concernant le premier exercice pour les entreprises nouvelles (loi de finances pour 2002),	Formulée sur la déclaration Po, Mo ou F, ou sur papier libre. <i>L'option doit être adressée au Centre des Impôts compétent. Elle est valable deux ans (loi de finances pour 2002) et irrévocable pendant cette période. Elle se reconduit tacitement.</i>
RÉEL SIMPLIFIÉ	Entreprises individuelles ou Sociétés (SARL, EURL, SNC, SA, SAS ...)	Chiffre d'affaires annuel compris entre : <ul style="list-style-type: none"> 80 000 € HT et 763 000 € HT pour les ventes, 32 000 € HT et 230 000 € HT pour les prestations de services, ou exclus du régime micro (1) ou sur option de l'entreprise même si CA inférieur aux chiffres ci-dessus	<ul style="list-style-type: none"> Déduction réelle des charges de l'entreprise du bénéfice imposable (avec justificatifs) Déclaration de résultats sur formulaires spéciaux Déclarations de TVA si pas de franchise en base Entreprise éligible aux aides fiscales si autres conditions remplies 	Option possible pour le réel normal	puis chaque année, avant le 1 ^{er} février.	Formulée sur la déclaration Po, Mo ou F, ou sur papier libre. <i>L'option doit être adressée au Centre des Impôts compétent. L'option est valable pour l'année au cours de laquelle elle est exercée et pour l'année suivante. Elle se reconduit tacitement par deux ans.</i>
RÉEL NORMAL	Entreprises individuelles ou Sociétés (SARL, EURL, SNC, SA, SAS ...)	Chiffre d'affaires annuel dépassant les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 763 000 € HT pour les ventes 230 000 € HT pour les prestations de services, ou opérations soumises de plein droit (2). ou sur option de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Déduction réelle des charges de l'entreprise du bénéfice imposable (avec justificatifs) Déclaration de résultats sur formulaires spéciaux Déclarations de TVA Entreprise éligible aux aides fiscales si autres conditions remplies Obligations comptables plus détaillées 	aucune possibilité d'option pour un autre régime		-----

(1) **Sont exclus du régime micro** : les sociétés de personnes (SNC, ...), de capitaux (EURL, SARL, SA, ...), civiles, les organismes sans but lucratif, la promotion immobilière, les opérations de lotissement, les marchands de biens, la location de matériel ou de biens de consommation durable, les entreprises qui optent pour la TVA.

(2) Il s'agit des importations, des affaires occasionnelles, des opérations réalisées par les lotisseurs, les marchands de biens et les promoteurs immobiliers en matière de TVA.